

Conseil d'Etat 28/03/2012

Conseil d'Etat 28/03/2012

SPFPL : décision du Conseil d'Etat du 28 mars 2012

Le 28 mars 2012, le Conseil d'Etat a considéré que la disposition légale relative aux SPFPL (loi de 2001 dite MURCEF, article 31-1 de la loi n° 90-1258) était susceptible de s'appliquer **sans ses décrets d'application**.

En d'autres termes, les professionnels de santé peuvent constituer des SPFPL depuis... 2001.

Le Conseil d'Etat demande donc au Gouvernement de se prononcer dans le délai de six mois, à partir du 28 mars 2012, sur la nécessité d'édicter ou non un décret prévoyant des règles particulières.